



Aveyron

№ 2019/0849

Arrêté n° du 19 SEP. 2019

Objet : Délégation de signatures aux chefs de service de l'état-major.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-27 et L 1424-33 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental de l'Aveyron n° A17V0001 en date du 24 janvier 2017 désignant Monsieur Jean-Claude Anglars en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron ;

VU l'organigramme des services du service départemental d'incendie et de secours adopté par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2007-101-8 du 11 avril 2007 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 octobre 2017 portant détachement du colonel Florian Souyris sur le poste de directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2016-666 du 9 septembre 2016, nommant le commandant Stéphane Alleguède dans la fonction de chef du groupement opération du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron à compter du 15 septembre 2019 ;

VU l'arrêté du président n° 2002.1076 du 23 décembre 2002 portant recrutement de Madame Stéphanie Pénacchio ;

VU l'arrêté du président n° 2007.576 du 11 septembre 2007 portant recrutement de Monsieur Jean-Louis Bastide ;

VU l'arrêté n° 2013.121 du 28 janvier 2013 portant nomination de Madame Natalie Alazard ;

VU l'arrêté conjoint du 17 mars 2010 portant recrutement de Monsieur Alain Guesdon ;

VU l'arrêté n° 2011-0022 du 7 janvier 2011 portant recrutement de Monsieur Jean-Marc Rozières ;

VU l'arrêté n° 2011.94 du 7 février 2011 portant recrutement de Monsieur Jean-Luc Auguste ;

VU l'arrêté n° 2013.393 du 12 juin 2013 portant nomination de Monsieur Jacques Suarez en qualité de chef du service prévention ;

VU l'arrêté n° 2013.380 du 12 juin 2013 portant nomination de Monsieur Patrick Maviel à la fonction d'adjoint au médecin-chef ;

VU l'arrêté n° 2013.379 du 12 juin 2013 portant nomination de Madame Sylvie Hébrard à la fonction d'adjoint au médecin-chef ;

VU l'arrêté n° 2018-381 du 17 mai 2018 portant nomination de Monsieur Lionel Coursières en qualité de chef du groupement logistique ;

VU l'arrêté n° 2015-685 du 7 juillet 2015 portant recrutement de Monsieur Jean-Bernard Feral en qualité de pharmacien ;

VU l'arrêté n° 2013/179 du 15 février 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Michel Lopez en qualité de pharmacien-chef ;

VU l'arrêté n° 2018-384 du 17 mai 2018 nommant Monsieur Jordan Dieudonné aux fonctions de chef du service opération ;

VU l'arrêté n° 2016-869 du 9 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Sébastien Rouquette en qualité de chef du service planification opérationnelle ;

VU l'arrêté n° 2018-629 du 11 septembre 2018 nommant Monsieur Philippe Simoes aux fonctions de responsable du service formation ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 1424-33 du code sus-visé, délégation de signature peut être accordée au directeur départemental, au directeur départemental adjoint, au directeur administratif et financier et, dans la limite de leurs attributions, aux chefs de services de l'établissement ;

SUR proposition du directeur départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le colonel Florian Souyris, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron, reçoit délégation de signature pour la gestion administrative et financière de l'établissement public. En cas d'absence ou d'empêchement du président, il est autorisé à signer les marchés, avenants et tous documents réalisés pour l'exécution tant en fonctionnement qu'en investissement, du budget de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement du président et du directeur départemental, Monsieur Jean-Louis Bastide, directeur administratif et financier, reçoit délégation de signature pour la gestion administrative et financière de l'établissement public. En cas d'absence ou d'empêchement du président, du directeur départemental et du directeur départemental adjoint, il est autorisé à signer les documents budgétaires, marchés, avenants et tous documents réalisés pour l'exécution tant en fonctionnement qu'en investissement, du budget de l'établissement.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée :

- au commandant Stéphane Alleguède, chef du groupement opération, pour les pièces et documents administratifs et techniques concernant ce groupement ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au capitaine Jacques Suarez pour les affaires relevant du service prévention, au capitaine Jordan Dieudonné pour les affaires relevant du service opération et au capitaine Sébastien Rouquette pour les affaires relevant du service planification opérationnelle,

- au médecin-colonel Natalie Alazard, médecin-chef du service santé et secours médical pour les pièces et documents administratifs et techniques concernant ce groupement ; en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation est donnée au médecin-commandant Sylvie Hébrard et au médecin-lieutenant-colonel Patrick Maviel,

- au pharmacien commandant Jean-Bernard Feral, gérant, pour les pièces et documents administratifs concernant la gestion de la pharmacie à usage intérieur ainsi que pour les lettres ou bons de commande d'un montant inférieur à 600 € HT ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée dans les mêmes conditions et limites au pharmacien-lieutenant-colonel Jean-Michel Lopez,

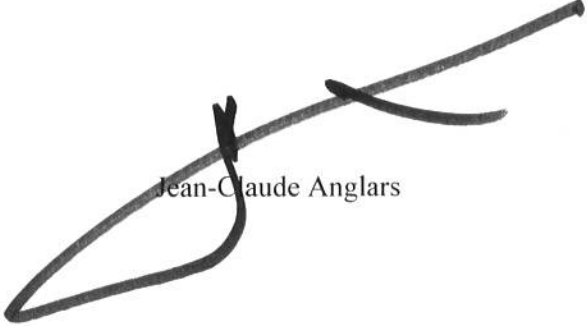
- à Madame Stéphanie Pénacchio, chef du groupement ressources humaines, pour les pièces et documents administratifs et techniques concernant ce groupement ; en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation est donnée au capitaine Jean-Luc Auguste pour les affaires relevant du service formation ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée au lieutenant Philippe Simoes pour les affaires relevant du service formation.

- au commandant Lionel Coursières, chef du groupement logistique, pour les pièces et documents administratifs et techniques, concernant ce groupement ainsi que pour les lettres ou bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 € HT; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée dans les mêmes conditions et limites à Monsieur Jean-Marc Rozières,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature. Il annule et remplace, à compter de cette date, tous précédents actes et documents ayant le même objet.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421.1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours et notifié aux intéressés.


Jean-Claude Anglars